Envoyé en préfecture le 24/09/2024
Reçu en préfecture le 24/09/2024
Publié le 24/09/2024
ID : 081-200066124-20240916-152_2024-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	91	67

PRESENTS	54
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	9
ABSENTS	24

Vote Pour :	67
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024

Date de la Convocation
10 SEPTEMBRE 2024
Date d'Affichage
10 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi seize septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Alain ASSIE, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNE, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, François JONGBLOET à Francis BERNADOU, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Ann BARNES à Isabelle FOUROUX-CADENE, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Claire VILLENEUVE, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Elisabeth LOYER à Christophe GOURMANEL, Eric PILUDU à Laurent SQUASSINA, Francis RUFFEL à Martine SOUQUET, Didier SALANDIN à Pascale PUIBASSET, Claude SOULIES à Jacques TISSERAND

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Dominique BOYER, Céu DA COSTA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Christelle HARDY, Jean-Paul LALANDE, Michelle LAVIT, Françoise MALAURE-NERIN, Marc MIRALES, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN
Sébastien CHARRUYER (quittant la séance et ne prenant pas part au vote de la délibération du point n°9)

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 152_2024
ACTES : 2.1.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 09- Approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Salvagnac

Exposé des motifs

La commune de Salvagnac a saisi la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, compétente en matière de planification urbaine, par délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2021, afin de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme de sa commune.

Envoyé en préfecture le 24/09/2024
Reçu en préfecture le 24/09/2024
Publié le 24/09/2024
ID : 081-200066124-20240916-152_2024-DE

Par arrêté n°21_2022A du 10 février 2022 et complété par les arrêtés n°59_2022A du 13 décembre 2022 et n°37_2023A du 20 juin 2023, le Président de la Communauté d'Agglomération a engagé la procédure de modification n°3 du PLU de Salvagnac. Elle a pour objet :

- De permettre l'évolution du bâti en zone A et N avec la suppression des secteurs A1,
- La modification de certains articles du règlement écrit,
- L'ajout d'un changement de destination pour une activité artisanale,
- L'intégration du Périmètre délimité des abords des monuments historiques.

Le dossier de modification n°3 du PLU de Salvagnac a été notifié aux personnes publiques associées ainsi qu'à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe).
Les personnes publiques associées ont rendu des avis favorables à la procédure de modification n°3 du PLU de Salvagnac. En précision, la Commission Départementale de la Préservation des espaces Naturels, Agricoles et forestiers (CDPENAF) a proposé de réglementer l'emprise au sol des constructions principales, y compris l'extension et les annexes et de la limiter au maximum à 250 m². Le Conseil Départemental, Direction des routes, a rappelé le référentiel urbanisme et sécurité routière du Département en ce qui concerne les clôtures hors agglomération en limite des voies départementales.
Par la décision n°2023ACO170 du 13 novembre 2023, la MRAe a émis un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale, conformément à l'article R104-35 du code de l'urbanisme.
Conformément à l'article R104- 33 du code de l'urbanisme, il appartient désormais à la personne publique responsable de prendre une décision de réaliser ou non une évaluation environnementale. Lors de la rédaction de l'examen au cas par cas, aucun enjeu environnemental n'a été relevé, il est donc proposé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale.
Le projet de modification n°3 du PLU de Salvagnac a été soumis à enquête publique unique conjointement avec les projets de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Salvagnac et de création de périmètres délimités des abords sur les monuments historiques de la commune (Moulin de Saint Angel et Ancien Château). Elle s'est déroulée du mercredi 19 juin 2024 au vendredi 12 juillet 2024 inclus, conformément aux modalités précisées dans l'arrêté du Président n°18_2024A du 24 mai 2024. Le commissaire enquêteur a tenu quatre permanences dans les locaux de la mairie de Salvagnac aux dates suivantes : le mercredi 19 juin 2024 de 9h00 à 12h00, le vendredi 28 juin 2024 de 9h00 à 12h00, le samedi 06 juillet 2024 de 9h00 à 12h00 et le vendredi 12 juillet 2024 de 15h00 à 17h00.
Un registre d'observation, côté et paraphé, a été mis à la disposition du public à la mairie de Salvagnac et un registre numérique a été mis en ligne sur le site de la Communauté d'Agglomération pour recueillir les avis du public (https://www.gaillac-graulhet.fr/mon-agglomeration/amenagement-du-territoire/documents-en-vigueur-plan-local-durbanisme-plu/).

Aucun public ne s'est manifesté lors de cette enquête que ce soit lors des permanences du commissaire enquêteur ou sur les registres dédiés.
Le commissaire enquêteur a adressé le procès-verbal dans les 8 jours suivant la clôture de celle-ci. Il a formulé un avis favorable sur le projet de modification n°3 du PLU de Salvagnac, assorti de d'une réserve et d'une recommandation, à savoir :

- Réserve : intégrer dans le cadre du règlement écrit, l'emprise au sol maximale des constructions principales en zone A (cf. article 9 relatif à l'emprise au sol des constructions). Dans un souci de cohérence, l'article 9 de la zone N doit être repris de la même manière.
- Recommandation : revoir l'additif au rapport de présentation du dossier de modification, cela pour lever toutes les ambiguïtés éventuelles avec les objets de la modification.

Les avis des personnes et organismes recueillis sur le projet de modification n°3 du PLU de Salvagnac sont détaillés avec les conclusions et l'avis du Commissaire enquêteur dans l'annexe de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 24/09/2024
Reçu en préfecture le 24/09/2024
Publié le 24/09/2024
ID : 081-200066124-20240916-152_2024-DE

Au vu des éléments du dossier et de l'avis du commissaire enquêteur, il est proposé de répondre favorablement aux points suivants :

- Réglementer dans le règlement écrit l'emprise au sol des constructions principales, y compris l'extension et les annexes et de la limiter au maximum à 250 m² en zone A et N.
- Retirer dans le rapport de présentation, les éléments faisant référence aux autres procédures.

Le dossier de modification n°3 du PLU de Salvagnac a été exposé en Commission Aménagement le 03 septembre 2024, établissant ainsi une présentation synthétique de la procédure et de l'enquête publique unique.

La procédure ayant atteint son terme, il est proposé d'approuver la modification n°3 du PLU de Salvagnac.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'article L.153-24 relatif au caractère exécutoire d'un plan local d'urbanisme sur un territoire non couvert par un schéma de cohérence territoriale approuvé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Salvagnac approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2013 et ses évolutions en vigueur ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 17 janvier 2023 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Salvagnac en date du 17 décembre 2021 exprimant son accord pour le lancement, par la Communauté d'Agglomération, de la procédure de modification n°3 du PLU de sa commune ;

Vu l'arrêté n°21_2022A du 10 février 2022 du Président de la Communauté d'Agglomération engageant la procédure de modification n°3 du PLU de Salvagnac complété par les arrêtés n°59_2022A du 13 décembre 2022 et n°37_2023A du 20 juin 2023 ;

Vu la délibération n°190_2023 du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2023 arrêtant le bilan de la concertation de la procédure de modification n°3 du PLU de Salvagnac ;

Vu l'arrêté n°18_2024A du Président de la Communauté d'Agglomération du 24 mai 2024, portant ouverture de l'enquête publique unique relative aux projets de modification n°3 du PLU de Salvagnac, de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU et périmètres délimités des abords des monuments historiques, laquelle s'est déroulée du mercredi 19 juin 2024 au vendredi 12 juillet 2024 inclus ;

Considérant les avis des personnes publiques associées et consultées, notifiées avant ouverture de l'enquête publique unique ;

Considérant la décision n°2023ACO170 du 13 novembre 2023 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Occitanie dispensant la modification n°3 du PLU de Salvagnac d'évaluation environnementale rendu en application de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'absence d'incidence sur l'environnement relevée lors de l'examen au cas par cas ;

Envoyé en préfecture le 24/09/2024
Reçu en préfecture le 24/09/2024
Publié le 24/09/2024
ID : 081-200066124-20240916-152_2024-DE

Considérant le procès-verbal de synthèse et le rapport établi par Monsieur le Commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique unique ;

Considérant les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire enquêteur à l'issue desquelles il émet un avis favorable associé d'une réserve et d'une recommandation au projet de modification n°3 du PLU de Salvagnac ;

Considérant que le dossier de modification soumis pour approbation a été complété de la manière suivante :

- Ajout à l'article 9 des zones A et N du règlement écrit relatif à l'emprise au sol des constructions principales, y compris l'extension et les annexes, d'une emprise au sol maximale de 250 m².
- Retrait, dans le rapport de présentation, des éléments faisant référence aux autres procédures.

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du 03 septembre 2024 ;

Considérant que le projet de modification n°3 du PLU de Salvagnac tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification n°3 du PLU de Salvagnac en raison de l'absence d'incidence significative sur l'environnement ;
- **APPROUVE** le dossier de modification n°3 du PLU de Salvagnac modifié pour prendre en compte certaines demandes procédant des avis des personnes publiques associées et de l'enquête publique, tel que prévu en annexe ;
- **DIT** que la présente délibération sera publiée ; elle fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Salvagnac pendant un mois et qu'une mention de ces affichages sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **DIT** que le dossier de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Salvagnac pourra être consulté dans les locaux administratifs de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, à la Mairie de Salvagnac et sur le Géoportail de l'Urbanisme ;
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et de sa télétransmission sur le Géoportail de l'urbanisme.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 24 SEP. 2024
- publication - mise en ligne
Le 24 SEP. 2024
et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.